

## CONSEIL D'ÉTAT

**Arrêté nommant les membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique pour la votation fédérale et pour l'élection des Conseils généraux et Conseils communaux de Neuchâtel, Peseux et Corcelles-Cormondrèche ainsi que du Conseil général de Valangin, du 27 novembre 2016**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'arrêté instituant le vote électronique à titre expérimental pour la votation fédérale et pour l'élection des Conseils généraux et des Conseils communaux de Neuchâtel, Peseux et Corcelles-Cormondrèche ainsi que du Conseil général de Valangin, du 26 septembre 2016 ;

sur la proposition de son président,

*arrête :*

**Article premier** Sont nommés membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique pour la votation fédérale, ainsi que pour l'élection des Conseils généraux et des Conseils communaux de Neuchâtel, Peseux et Corcelles-Cormondrèche ainsi que du Conseil général de Valangin, du 27 novembre 2016 ;

Despland Séverine	Chancelière d'Etat, présidente
Häberli Philippe	Député du groupe PLR
Giovannini Marina	Députée du groupe socialiste
Zurita Martha	Députée du groupe PopVertsSol
Weber André Samuel	Député du groupe UDC
Marti Alain	Député du groupe Vert'libéraux
Schuler Perotti Catherine	Juriste, service juridique de l'État

**Art. 2** Les membres de la commission ont droit aux indemnités en vertu de l'arrêté du Conseil d'État concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examens ou d'experts, du 26 décembre 1972.

**Art. 3** La chancellerie d'État est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 4** Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 26 septembre 2016

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
J.-N. KARAKASH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND